

51/2021

République Française

Commune du MENIL 88160

Département des Vosges
Canton du Thillot

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 10 du LUNDI 17 MAI 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt et un, le lundi 29 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette
En Exercice : 14 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
Présents : 13 de réunion des Vestiaires, rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur
Votants : 13 Jean-François VIRY, Maire
Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY - PILET - HOUSSAYE- ANTOINE – PERRIN - LAROYENNE – MMES
10 mai 2021 GROSJEAN - MONTEMONT –PETITJEAN Gaëlle - PETITJEAN Huguette – MAI - PHILIPPE -
Date d’Affichage : GEORGE
31 mai 2021 **Excusé(s) :** M CANAL
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Monsieur Yann PERRIN
Assistée de Madame Sylvie GAUDEL

8.4 – APPROBATION du SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe est assorti de l'obligation pour la commune d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

La commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire soumet donc aux conseillers le projet de schéma de distribution de l'eau potable pour la Commune, établi par le cabinet VALTERRA dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Il indique par ailleurs que ce schéma sera susceptible d'être modifié, par délibération du Conseil Municipal, en fonction des évolutions du territoire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le schéma de distribution de l'eau potable sur la commune présenté par Monsieur le Maire;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer ce schéma aux autorités intéressées.



Jean-François VIRY

JEAN-FRANCOIS VIRY
2021.05.31 10:30:14 +0200
Ref:20210531_101402_1-1-O
Signature numérique
le Maire